

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 14 SEPTEMBRE 2015 A 20 H 15

Présents à la séance : 25

L'An Deux Mil Quinze, le **14 SEPTEMBRE A 20 H 15**

Extrait affiché le :
15 septembre 2015

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

5^{ème} séance 2015

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALERIO Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme BOULANGER Annie, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRE Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIERE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. PIERRON Joël

Objet : réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 500 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme FLICKER Gisèle	à	Mme GÉROME Line
Mme PANO-WENTZEL Marylène	à	Mme DUPONT Virginie
M. BREGEOT Claude	à	M. JACQUEMIN Gérard

Secrétaire de séance : M. DEMENGE Abel

N° 89/2015

Le Conseil Municipal de RAON L'ETAPE, après avoir entendu l'exposé sur l'objet susvisé,

Délibère Unaniment,

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, le Maire est invité à souscrire auprès de la caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé de deux lignes du prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 500 000 €
Durée d'amortissement du prêt : 27 mois
Dates des échéances en capital de chaque ligne du prêt :
- Ligne 1 du prêt : décembre 2017
- Ligne 2 du prêt : avril 2018
Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %
Amortissement : in fine
Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil autorise son Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Benoît PIERRAT, Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire,